



Contrôle Technique Réglementaire
selon l'article R125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
Appareil soumis au marquage CE

Référence dossier	DAA183ETE000000002
Nom du client	TRANSIM 93
Référence Commande Client	NIDF1-17-00135-03
Date de commande	12/04/2018
Date d'intervention	03/07/2018
Lieu d'intervention	Résidence Eden 2 bis Boulevard Aristide Briand A931731 93330 NEUILLY SUR MARNE
Intervenant / Rédacteur	Abdelaziz ACHAACH



Présence dossier technique	Présence de la Notice d'instruction nécessaire à l'entretien
Absent	Absent

Le 04 juillet 2018

Relu et vérifié par :
Abdelaziz ACHAACH

NTC
 155 rue du Docteur Bauer 93400 Saint-Ouen
 Tél : 01.58.61.31.31 Fax : 01.58.61.33.61
 SAS Capital : 40 000 €
 SIRET : 451 932 735 00033 - APE 7112 B

Abdelaziz ACHAACH

RAPPORT DE CONTROLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE

INFORMATIONS SUR LA LECTURE DU RAPPORT

Conformément avec le code de la Construction et de l'Habitation, le présent rapport est établi comme suit :

« Le propriétaire indique au contrôleur si l'ascenseur tombe sous la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage de la porte palière » :

l'inspecteur, s'il n'a pas été informé de la décision du propriétaire ne pourra pas viser les points «I.2» des obligations de mise à niveau. Les items correspondant seront notés «NV».

«L'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais mentionnés en annexe de l'arrêté du 7 août 2012 et ont fait l'objet d'une évaluation transcrite dans un rapport d'inspection remis au propriétaire, conformément à l'article R125-2-6 du code de la construction et de l'habitation»: toutefois, si les conditions de contrôle ne permettent pas la visite des locaux (problèmes d'accès à des locaux privés, mise en danger du contrôleur...), le présent rapport est remis à titre provisoire. Il appartiendra au propriétaire de remédier aux désordres constatés et de faire établir un nouveau contrôle technique complet.

Le rapport mentionne, outre les références servant à identifier l'ascenseur concerné et la commande faite par le propriétaire, les informations suivantes :

1° Pour les ascenseurs installés après le 27 août 2000, ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE :

- a) Une mention indiquant si les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché sont présents ;
- b) Une mention indiquant s'ils satisfont aux dispositions du décret du 24 août 2000 ;

2° Pour les ascenseurs autres que ceux mentionnés au 1°:

- a) Une mention indiquant si la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R. 125-1-2 à R. 125-1-4 du code de la construction et de l'habitation est réalisée correctement lorsque la date limite prévue pour cette mise à niveau est dépassée ;
- b) Une mention indiquant la présence ou l'absence du dossier technique comportant les caractéristiques de l'ensemble de l'installation et de la notice d'instructions nécessaire à l'entretien ;

3° Pour les ascenseurs mentionnés aux 1° et 2° :

- a) La liste des documents mis à disposition du contrôleur technique ;
- b) Le récapitulatif des points de contrôle présentant une anomalie. Ce récapitulatif décrit cette anomalie, le danger qu'elle représente et, le cas échéant, indique la nécessité de mise à l'arrêt de l'appareil.

Droit d'information des occupants d'immeubles :

Conformément à l'article Article R125-2-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (Décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004).

« Toute personne disposant d'un titre d'occupation dans un immeuble comportant un ascenseur a le droit de consulter, dans les locaux du siège social ou du domicile du propriétaire ou dans ceux de son représentant, le rapport du contrôle technique. Sur sa demande et à ses frais, elle reçoit du propriétaire la copie écrite de ces documents »

Données générales de l'appareil :

Numéro identifiant	Entreprise chargée de la maintenance	Type de contrat	N° de contrat	Numéro CE
A931731	ALTOR	Etendu	A931731	0088
Charge (Kg)	Nombre de personnes	Vitesse nominale (m/s)	Nombre d'étages	Situation machinerie
630	8	1	6	Sans
Type de portes	Type d'armoire	Parachute	Type d'entraînement	Type de demande de secours
Automatique	Microprocesseur	Prise instantanée	VF	Liaison bidirectionnelle centrale de surveillance
Vitesse d'approche (m/s)	Vitesse de prise (m/s)	Eclairage de secours	Installateur	Année installation
VF	1,38	Absence d'éclairage de secours	OTIS	2009
Premier contrôle technique			Date dernier contrôle technique	
Non renseigné			Sans objet	

Conditions de Réalisation :**1. Documents de référence :**

Loi 2005-590, Urbanisme et Habitat.

Décret 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs existants.

Arrêté du 18 novembre 2004 modifiés relatifs aux travaux de sécurité et aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs.

Décret 2000-810 modifié du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs.

2. Documents mis à disposition du contrôleur technique :

Documents	Etat	Dates documents précédents
Dossier technique	Absent	
Etude sécurité	Absent	
Rapport vérif. suite à transformation importante	Sans objet	
Carnet entretien	Présent et conforme	
Rapport annuel entreprise entretien	Absent	
Précédent rapport de contrôle technique	Non renseigné	
Autres documents	Présent	

Observations sur les documents mis à disposition :

- Appareil "CE": Les notices d'instructions contenant les plans et schémas nécessaires à l'utilisation courante, ainsi que celles relatives à l'entretien, l'inspection, la réparation, les vérifications périodiques et la manœuvre de secours sont absentes.

- Appareil "CE": Absence de disponibilité lors du contrôle de la déclaration de conformité démontrant la vérification de la conformité à la directive 95/16 (marquage CE) de l'ascenseur.

- Absence de l'étude spécifique de sécurité prévue par les articles R.4543-2 et suivants du code du travail.

- Absence du dossier technique comportant les caractéristiques de l'ensemble de l'installation et de la notice d'instructions nécessaire à l'entretien.

3. Mode opératoire :

Le contrôleur a utilisé le modèle enregistré par NTC dans le cadre de sa certification ISO 9001 VERSION 2008. Les contrôles ont été effectués selon le canevas PREF (Présence, Réalisation, Etat de conservation, Fonctionnement).

MEMBRE DE LA COMMISSION ASCENSEURS



L'ensemble des données collectées a été saisi sur TABLET PC et sauvegardé sur le serveur NTC.

Contrôle effectué le 03 juillet 2018 en présence de : M. Rachid BAKHATTOUCH (Société : ALTOR).

4. Méthodologie d'essai du parachute :

La vérification de l'efficacité du système d'enclenchement du parachute (adhérence, câble et poulie de limiteur de vitesse et système de tension) et la vérification de l'enclenchement effectif du parachute s'effectuent dans les conditions suivantes :

1) Pour les appareils équipés d'un limiteur de vitesse, la vérification s'effectue à vitesse réduite suivant la méthodologie définie dans le fascicule FD P 82-021 de février 2005:

- En bloquant la poulie du limiteur de vitesse
- Le câble passant sur la poulie de diamètre nominal
- L'ascenseur étant à l'arrêt cabine vide
- Puis en provoquant un démarrage de l'appareil en descente.

2) Pour les appareils hydrauliques sans limiteur de vitesse :

La vérification de l'efficacité du système de déclenchement du parachute sur rupture de suspentes s'effectue dans l'ordre suivant :

- En déroulant jusqu'au palier du niveau d'accès à la cuvette le câble prévu pour les essais
- En fermant la porte palière et en appelant l'ascenseur en descente
- En exerçant une traction sur le câble prévu pour les essais pendant la descente de la cabine
- En appuyant sur le dispositif de manœuvre de secours en descente
- En vérifiant sur le manomètre que la pression hydraulique chute

En l'absence de dispositif destiné à effectuer les essais tels que prévus ci-dessus, la vérification s'effectue selon les instructions décrites dans le dossier technique de l'appareil. L'absence d'instructions induit la non vérification de l'efficacité du fonctionnement du parachute.

La vérification, lorsque la protection contre la chute libre et vitesse excessive en descente est assurée par un composant hydraulique tel que soupape de rupture et/ou réducteur de débit, l'efficacité du fonctionnement de ces dispositifs n'est pas réalisée du fait de la difficulté d'essai de ces dispositifs à vide.

5. Parties non visitées :

Toute l'installation a été visitée.

Conclusion du contrôle technique :

1. L'appareil satisfait aux dispositions réglementaires du décret 2000-810 du 24 Août 2000

2. Nous vous informons des autres risques identifiés lors du contrôle technique:

Le code de la construction et de l'Habitation n'impose pas de mise à niveau de l'équipement. Il appartient au propriétaire de décider de quelle manière il souhaite traiter les risques identifiés.

Selon les dispositions de votre contrat d'entretien, certains constats peuvent être à la charge de votre prestataire de maintenance (Etat de conservation / Fonctionnement). Nous vous invitons à lui adresser la présente fiche.

Parties contrôlées	Risque relatif à: L'absence d'un dispositif (P), La réalisation défectueuse(R), L'Etat de conservation (E), Les conditions de fonctionnement(F)	Constat	Risque(s)	Cause de mise à l'arrêt
6.1 : Caractéristiques	R	Absence de dossier technique ou de plaque d'identification sur l'étrier permettant de valider la conformité des suspentes.	Ecrasement	Non
6.1 : Caractéristiques	R	Absence de dossier technique ou de plaque d'identification sur l'étrier permettant de valider la conformité des suspentes.	Chute de hauteur	Non
6.1 : Caractéristiques	R	Absence de dossier technique ou de plaque d'identification sur l'étrier permettant de valider la conformité des suspentes.	Choc mécanique	Non
6.1 : Caractéristiques	R	Absence de dossier technique ou de plaque d'identification sur l'étrier permettant de valider la conformité des suspentes.	Avarie du matériel par dommage mécanique	Non
2.1 : Etat général	E	Présence d'eau en cuvette.	Avarie du matériel par corrosion	Non
13.2 : Manoeuvre de secours manuelle	F	La batterie servant à la manoeuvre manuelle de secours est hors service.	Chute de hauteur	Non
13.2 : Manoeuvre de secours manuelle	F	La batterie servant à la manoeuvre manuelle de secours est hors service.	Emprisonnement	Non
13.2 : Manoeuvre de secours manuelle	F	La batterie servant à la manoeuvre manuelle de secours est hors service.	Suffocation/panique	Non
8.4 : Dispositif de demande de secours	R	Absence d'une aide à la communication pour les personnes malentendantes, telle qu'une boucle magnétique.	Emprisonnement	Non
8.4 : Dispositif de demande de secours	R	Absence du pictogramme « malentendants » en cabine signalant la présence d'une boucle magnétique associée à la téléalarme.	Emprisonnement	Non
8.4 : Dispositif de demande de secours	R	Absence d'une aide à la communication pour les personnes malentendantes, telle qu'une boucle magnétique.	Suffocation/panique	Non

8.4 : Dispositif de demande de secours	R	Absence du pictogramme « malentendants » en cabine signalant la présence d'une boucle magnétique associée à la téléalarme.	Suffocation/panique	Non
14.3 : Protection contre les contacts directs	E	Appareil "CE" - Absence de protection différentielle sur l'éclairage de la gaine.	Chocs électriques	Non
12.5 : Eclairage normal	R	Niveau d'éclairage insuffisant dans le panneau de maintenance.	Chocs électriques	Non

Ces points sont également répertoriés dans le tableau joint : « Détails des observations ».

Qualité de maintenance:

Maintenance préventive effectuée

Appréciation de l'entretien:

Présence d'un carnet d'entretien incomplet

Nettoyage:

Installation propre

Détails des observations :

Parties contrôlées	CONDITIONS DE RÉALISATION*			Commentaires
	Réalisation	Etat de conservation	Fonctionnement	
1. GAINE				
1.2 Panneaux de services, portes, portillons de visite, portes de secours	SO	SO	SO	Sans objet
2. CUVETTE				
2.1 Etat général		AT		Constat 1: Présence d'eau en cuvette. Risque(s) 1: Avarie du matériel par corrosion
2.5 Amortisseurs, socles, butées	C	C	SO	Correct

Détails des observations :

Parties contrôlées	CONDITIONS DE RÉALISATION*			Commentaires
	Réalisation	Etat de conservation	Fonctionnement	
4. EQUIPEMENT DE PALIERS				
4.3 Manoeuvre pompiers		SO	SO	Sans objet
5. PORTES PALIÈRES				
5.4 Signal sonore et lumineux		SO	SO	Sans objet
5.5 Eléments constitutifs (dont vitrage)		SO		Sans objet

Détails des observations :

Parties contrôlées	CONDITIONS DE RÉALISATION*			Commentaires
	Réalisation	Etat de conservation	Fonctionnement	
6. ORGANES DE SUSPENSION				
6.1 Caractéristiques	AT			Constat 1: Absence de dossier technique ou de plaque d'identification sur l'étrier permettant de valider la conformité des suspentes. Risque(s) 1: Ecrasement, Chute de hauteur, Choc mécanique, Avarie du matériel par dommage mécanique
6.2 Etat général		C		Correct
6.5 Vérin		SO		Sans objet
7. CABINE				
7.2 Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)		SO	SO	Sans objet
7.4 Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)	SO	SO	SO	Sans objet
7.6 Dispositif de verrouillage	SO	SO	SO	Sans objet
7.12 Garde pied (déploiement contact électrique)				

Détails des observations :

Parties contrôlées	CONDITIONS DE RÉALISATION*			Commentaires
	Réalisation	Etat de conservation	Fonctionnement	
8. ORGANES DE COMMANDE EN CABINE				
8.2 Dispositif d'arrêt en cabine		SO	SO	Sans objet
8.4 Dispositif de demande de secours	AT	C	C	Constat 1: Absence d'une aide à la communication pour les personnes malentendantes, telle qu'une boucle magnétique. Risque(s) 1: Emprisonnement, Suffocation/panique
				Constat 2: Absence du pictogramme « malentendants » en cabine signalant la présence d'une boucle magnétique associée à la téléalarme. Risque(s) 2: Emprisonnement, Suffocation/panique
10. CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION				
10.2 Eléments constitutifs des organes de compensation		SO		Sans objet

Détails des observations :

Parties contrôlées	CONDITIONS DE RÉALISATION*			Commentaires
	Réalisation	Etat de conservation	Fonctionnement	
11. DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ				
11.2 Parachute contrepoids	SO	SO		Sans objet
11.3 Limiteur de vitesse si ascenseur électrique	C	C	C	Correct
11.4 Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée si ascenseur électrique à adhérence		C		Correct
11.6 Butée ou limiteur de cabine (maintenance)		SO	SO	Sans objet
11.7 Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente		C	C	Correct
11.8 Organe de liaison (position cabine)		SO	SO	Sans objet
11.11 Parachutes et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	SO	SO	SO	Sans objet
11.12 Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique	SO	SO		Sans objet
12. MACHINERIE ET LOCAUX DES POULIES				
12.5 Eclairage normal	AT	C	C	Constat 1: Niveau d'éclairage insuffisant dans le panneau de maintenance. Risque(s) 1: Chocs électriques
12.6 Interrupteur d'arrêt local des poulies	SO	SO	SO	Sans objet

Détails des observations :

Parties contrôlées	CONDITIONS DE RÉALISATION*			Commentaires
	Réalisation	Etat de conservation	Fonctionnement	
13. MACHINE				
13.2 Manoeuvre de secours manuelle	C	C	AT	Constat 1: La batterie servant à la manœuvre manuelle de secours est hors service. Risque(s) 1: Chute de hauteur, Emprisonnement, Suffocation/panique
13.3 Manoeuvre électrique de rappel	C	C	C	Correct
13.5 Précision d'arrêt de la cabine (uniquement pour les ERP à partir du 26 juillet 2013)	SO		SO	Sans objet
14. ELECTRICITÉ				
14.3 Protection contre les contacts directs		AT		Constat 1: Appareil "CE" - Absence de protection différentielle sur l'éclairage de la gaine. Risque(s) 1: Chocs électriques

*** Légende**

C	Correct	AT	A traiter	NV	Non visité	SO	Sans objet		Non concerné
---	---------	----	-----------	----	------------	----	------------	--	--------------

Photothèque :



Le contrepoids.



Le bouton d'arrêt en fond de cuvette.



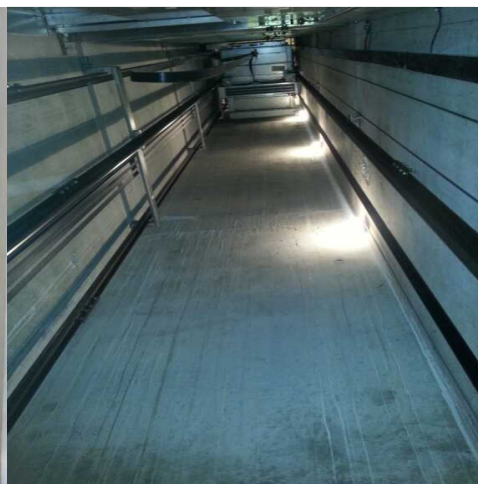
La cuvette.



Une boîte à bouton palière.



Une porte palière.



La gaine.



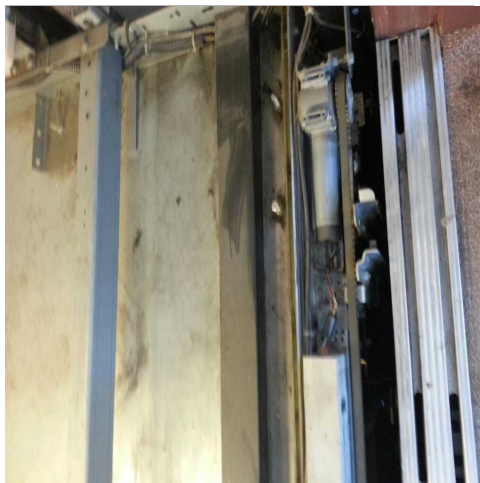
La boîte à boutons cabine.



La cabine.



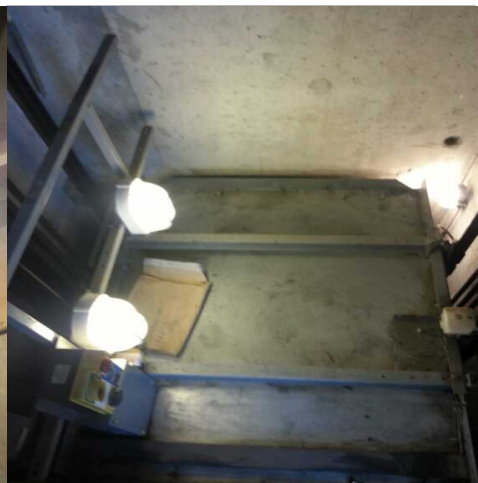
Une serrure de porte palière.



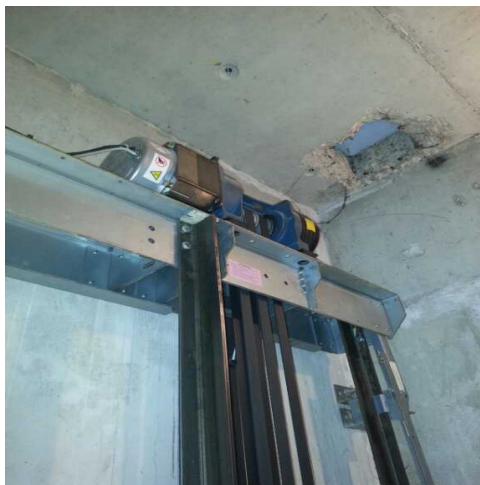
L'opérateur de porte cabine.



Le boîtier d'inspection.



Le toit de cabine.



La machine de traction.



Le limiteur de vitesse.



L'armoires de manoeuvre.



Le tableau d'arrivée de courant.